

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 26/09/2019

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23

L'an 2019, le 26 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30/03/2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,
Hubert DUPONT, Premier adjoint, Jérémie DEVY, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoint au Maire,
Jean-Marc THEBAUD, Maryvonne CHALOPIN, Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Anita MENARD, Hervé GARREAU, Dominique GRASSET, Béttina BOSSARD, Jean-Claude LECHAT, Marie-Claude ROCHAIS, Jean-Paul CHUPIN, Anne-Chantal VINCENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Sylvie FLOCH donne pouvoir à Jérémie DEVY
Florence RAIMBAULT donne pouvoir à Hubert DUPONT
Christine GODINEAU donne pouvoir à Anne-Chantal VINCENT
Noëlle POIROUT donne pouvoir à Alain PICARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Manuella JOURDAN
Christophe MENUET
Laure TREQUATTRINI
Florence DABIN

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Dominique GRASSET comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en mémoire de M. Jacques CHIRAC, Président de la République (1995-2007) et décédé ce jour, demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, précise l'ensemble des pouvoirs déposés en temps et en heure et présente Antoine THIBAUD, nouvel attaché culturel de l'Espace Culturel Sedar Senghor.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Juillet 2019 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (CF. ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Sans objet

4. (Del 2019-50) DECISION MODIFICATIVE 02

FONCTIONNEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération réelle				

TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
-----------------------------	---------------	---------------

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Hors opération	020	01	- 29 250.00 €	
Opération 298 – Espace Monnier	21318	020	2 750.00 €	
Opération 284 – Complexe sportif	2188	284	1 500.00 €	
Opération 350 – L'Exeko	2313	40	25 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°2 susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2019-51) CONVENTION D'ACHAT ET DE GESTION DE LA MACHINE A DESHERBER (cf. annexe)

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'achat et de gestion d'une machine à désherber avec les communes de Saint-Léger-sous-Cholet et Bégrolles-en-Mauges.

Selon les termes de la convention, la commune du May-sur-Evre s'acquittera auprès du fournisseur, du reste à charge suivant :

- Montant à l'achat - 17 055.84 € HT soit 20 467.01 € TTC
- Subvention attendue - 11 938.95 €
- Reste à charge pour la commune : 8 528.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2019-52) CONVENTION D'ACHAT ET DE GESTION DE LA MACHINE A PEINTURE ROUTIERE (cf. annexe)

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de gestion d'une machine à peinture routière avec les communes de Saint-Léger-sous-Cholet et Bégrolles-en-Mauges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2019-53) ADMISSION EN NON-VALEUR & CREANCES ETEINTES

Sur demande de la Trésorerie de Cholet, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission de 12 factures en non-valeur, relatives à des prestations de restauration collective et d'animation pour un montant total de 213.74 €. Ainsi que 14 factures en créances impayées relatives à des prestations de restauration collective pour un montant total de 774.30 €. Ce dernier point faisant l'objet d'un dossier de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les admissions en non-valeur et les créances éteintes susvisées

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2019-54) ACTIVITES SPORTIVES : MODIFICATION DES TARIFS

Voté par l'assemblée délibérante le 6 juin 2019, les tarifs des activités sportives "Multisports Loisirs Adultes" et "Multisports Loisirs & + 60 ans" doivent s'adapter à la demande du public. Il convient au Conseil municipal de permettre les inscriptions trimestrielles au tarif de 30 € pour le public maytais et 37 € pour le public hors-commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des tarifs susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2019-55) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent du service technique et sur avis de la commission administrative paritaire du 4 juillet 2019. Il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste répondant au cadre d'emploi d'agent technique et de créer un poste répondant au cadre d'emploi d'agent de maîtrise au 1er octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la suppression d'un poste répondant au cadre d'emploi d'agent technique et la création un poste répondant au cadre d'emploi d'agent de maîtrise au 1er octobre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2019-56) SIEML : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – DEV193-19-138

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité du May/Evre par délibération en date du 19 septembre 2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP193-19-138 : "suite accident avec tiers, remplacement de l'ensemble mât et luminaire du n° 480 rue Saint Louis."

- Montant de la dépense : 1 744.34 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1 308.26 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 2 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire du May/Evre,

Le Comptable du May/Evre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de fonds de concours susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2019-57) SIEML : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – SGE193-19-03

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité du May/Evre par délibération en date du 19 septembre 2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : SGE193-19-03 : "rénovation armoires de commande avec système de télégestion."

- Montant de la dépense : 22 453.91 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 16 840.43 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 2 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire du May/Evre,
Le Comptable du May/Evre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de fonds de concours susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (Del 2019-58) GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 13 164 mètres

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.24

RODP 2019 = $(0.035 \times 13164 + 100) \times 1.24$ soit 695 €

- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année pour l'année 2019 – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 841 mètres

Taux retenu : 0.35 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.06

ROPDP 2019 = $(0.35 \times 841) \times 1.06$ soit 312 €

RODP 2019 + ROPDP 2019 = 695 + 312 = 1 007 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de la redevance susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. (Del 2019-59) ADC : CONVENTION D'OBJECTIFS ET PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE (cf. annexe)

Dans la continuité du partenariat avec le Conseil départemental, l'Agglomération du Choletais, tête de Réseau XXL, souhaite également préciser avec les communes les modalités concrètes des interventions de la Médiathèque communautaire au sein du Réseau intercommunal de bibliothèques, modalité qui font l'objet de la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. (Del 2019-60) ADC : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (cf. annexe)

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune du May-sur-Evre, aux charges de fonctionnement du Centre médico-scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. (Del 2019-61) ADC : MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément aux termes de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 16 avril 2018, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) a initié une modification statutaire visant à renforcer sa compétence culturelle autour de la création de la compétence facultative :

" - Organisation des festivals suivants : la Folle journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
- Energie Musique du May-sur-Evre,
- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,
- Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon,
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

A la suite des délibérations municipales, le Préfet a validé cette modification par arrêté n°2018-92/07 du 21 juillet 2018.

Le projet communautaire a, depuis lors, évolué vers une ambition plus intégrée de la compétence culturelle visant, au-delà du seul soutien, à porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire, au travers de la création d'un festival.

Ainsi, ce festival " Colombine ", se déroulera en deux temps de septembre à décembre, puis de janvier à juin et permettra un rayonnement du spectacle vivant dans l'ensemble du territoire, en et hors salles, l'accès aux spectacles étant gratuit.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- modifier la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit : " organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine ",
- et de supprimer la référence au " soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires ".

Il est précisé, en application des articles L5211-5 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales, qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Le Conseil municipal de la Ville du May-sur-Evre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211 5, L5211-17 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2018-92/07 en date du 21 juillet 2018, portant approbation des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-7 du Conseil de communauté en date du 15 juillet 2019, approuvant le projet de modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles,

Considérant la volonté de l'Agglomération du Choletais de porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble de son territoire, au travers de la création d'un nouveau festival,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une offre culturelle élargie par la création d'un nouveau festival intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable au projet de modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles :

" - Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le temps de Jouer, Les Arlequins, Esti' Jazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine,

- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- Energie Musique du May-Sur-Evre,

- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,

- Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon,

- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21 heures 30